



(Volet B)

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

***21057636***ale,
I.

Déposé / Reçu

05 MAI 2021au greffe du Tribunal de l'entreprise
francophone de BruxellesN° d'entreprise : **0761 494 441**

Nom

(en entier) : **OBEGI CHEMICALS EUROPE**(en abrégé) : **OCG**Forme légale : **SA**Adresse complète du siège : **Avenue Louise 120, 1050 Bruxelles****Objet de l'acte : projet de fusion****PROJET D'UNE OPÉRATION ASSIMILÉE A LA FUSION PAR ABSORPTION AU SENS DE L'ARTICLE 12.7 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS****Introduction**

La société anonyme OBEGI CHEMICALS EUROPE, ci-après « OCEUR SA », ayant son siège à 1050 Ixelles, Avenue Louise 120 et immatriculée auprès de la BCE sous le numéro 0761.494.441, est titulaire de l'ensemble des 247.894 actions représentant le capital de la SA Les Produits chimiques de l'Ouest - Western Chemical Company, ci-après « WCC SA », dont le siège est sis à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 120 et inscrite à la BCE sous le numéro 0412.005.421.

Les sociétés susmentionnées, à savoir OCEUR SA, d'une part, et WCC SA, d'autre part, ont l'intention de procéder, conformément à la procédure prévue à l'article 12:50 et suivants du Code des sociétés et association (« CSA »), à une opération assimilée à une fusion par absorption, par laquelle l'intégralité du patrimoine (aussi bien l'actif que le passif) de WCC SA sera transmis, par suite d'une dissolution sans liquidation, à OCEUR SA, et ce, conformément à l'article 12:7 du CSA.

Les conseils d'administration de WCC SA et OCEUR SA, ont établi de commun accord, conformément à l'article 12:50 du CSA, le projet de fusion par absorption repris ci-dessous, lequel sera soumis à l'approbation de leur assemblée générale respective conformément à l'article 12:53 du CSA.

Les organes d'administration des sociétés appelées à fusionner déclarent avoir pris connaissance de l'obligation légale de chacune des sociétés appelées à fusionner de déposer le projet de fusion au greffe du Tribunal de l'entreprise compétent et de le publier aux Annexes du Moniteur Belge six semaines au moins avant la décision de fusion (article 12:50, dernier alinéa du CSA).

A. Identification des sociétés appelées à fusionner

Les sociétés participantes à l'opération assimilée à une fusion par absorption sont les suivantes :

1. Société absorbante:

- La société anonyme OBEGI CHEMICALS EUROPE, ayant son siège à 1050 Ixelles, Avenue Louise 120. La société est inscrite au registre des personnes morales francophone de Bruxelles et à la Banque-carrefour des Entreprises sous le numéro 0761.494.441.

L'objet social de cette société est libellé comme suit à l'article 3 de ses statuts :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, en son nom ou au nom de tiers, pour son compte ou pour le compte d'autrui, notamment en tant que commissionnaire ou d'intermédiaire quelconque, l'achat, la vente, la fabrication, la transformation, l'importation, l'exportation, le stockage, la distribution et la promotion de produits chimiques, de matières premières et de sous-produits nécessaire à toute industrie.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/05/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La société peut consentir des prêts et des avances, sous quelle que forme que ce soit, à toute société liée, société associée ou société avec laquelle il existe un lien de participation, que de telles sociétés soient belges ou étrangères, ainsi que consentir toute garantie de leurs engagements.

La société pourra agir en tant que centre logistique et financier afin de faciliter son activité ainsi que celle de toute société liée, société associée ou société avec laquelle il existe un lien de participation, que celles-ci soient belges ou étrangères.

La société peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de prise de participations, de fusion ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises belges ou étrangères dont l'objet est analogue ou connexe au sien.

La société peut accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter la réalisation directement ou indirectement, en tout ou en partie ».

Elle est désignée ci-après « OCEUR SA » ou « société absorbante ».

OCEUR SA, en sa qualité de société absorbante reprendra la totalité de l'actif et du passif de la société absorbée, à savoir WCC SA.

2. Société absorbée:

- La société anonyme LES PRODUITS CHIMIQUES DE L'OUEST – WESTERN CHEMICAL COMPANY, dont le siège est sis à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 120. La société est inscrite au registre des personnes morales francophone de Bruxelles et à la Banque-carrefour des Entreprises sous le numéro 0412.005.421.

L'objet social de cette société est libellé comme suit à l'article 3 de ses statuts :

« La société a pour objet : l'achat, la vente, la fabrication, la transformation, l'importation, l'exportation, le stockage, le commerce de produits chimiques, de matières premières et sous-produits nécessaires aux industries diverses.

Elle pourra représenter les sociétés étrangères fabriquant les mêmes produits, et elle pourra intervenir dans les opérations commerciales à titre de commissionnaire, de mandataire ou d'intermédiaire de commerce quelconque.

Elle pourra participer dans d'autres sociétés établies en Belgique ou à l'étranger, soit en son nom, soit par l'acquisition d'actions de ces sociétés; elle pourra consentir des prêts, ouvertures de crédits et garanties au profit des sociétés belges ou étrangères dans lesquelles elle a des participations.

Elle pourra en outre par exploitation directe poursuivre son objet social en s'intéressant soit directement, soit par voie de fusion, à des entreprises belges ou étrangères dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son activité, ou qui sont susceptibles d'en assurer ou faciliter le développement ».

Elle est désignée ci-après « WCC SA » ou « société absorbée ».

B. Motifs de la fusion

Suite à la fusion, deux sociétés économiquement liées, seront réunies au sein d'une seule et même société, à savoir la société absorbante OCEUR SA, actionnaire unique de la société absorbée, WCC SA.

La fusion proposée est entre autres effectuée dans le cadre d'une réorganisation de la structure organisationnelle du groupe OBEGI en vue de doter le groupe d'une entité moderne à vocation européenne, ainsi que dans un souci de simplification de nature à permettre une réduction de coûts.

De plus, la fusion va contribuer à une structure de groupe plus efficace et permettre une meilleure allocation des ressources disponibles en fonction des besoins et des objectifs commerciaux des entités appelées à fusionner.

Enfin, il résulte du point A précité qu'il existe une similitude entre les objets sociaux et les formes des sociétés appelées à fusionner de sorte que l'objet social de la société absorbante ne sera pas modifié lors de la fusion.

C. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante

Les opérations de la société absorbée seront considérées comme du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir de la date du 1^{er} janvier 2021.

D. Les droits assurés par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard

Aucun actionnaire de la société absorbée n'a de droits spéciaux et il n'existe pas de titres autres que les actions.

E. Avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs de la société absorbante ou de la société absorbée.

F. Déclaration pro fisco

Les organes d'administration des sociétés concernées déclarent que la présente fusion par absorption répondra aux conditions prévues à l'article 117 du Code des droits d'enregistrement, aux articles 211 et 212 du Code des impôts sur les revenus, ainsi qu'aux articles 11 et 18 §3 du Code de la TVA.

G. Information des actionnaires

Conformément à l'article 12:26 du CSA, il est rappelé que les actionnaires des sociétés appelées à fusionner ont le droit, un mois au moins avant la date de fusion, de prendre connaissance au siège de leur société des documents suivants :

- Le présent projet de fusion ;
- Les comptes annuels des trois derniers exercices de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ;
- Les rapports des conseils d'administration et des commissaires des trois derniers exercices.

H. Dispositions finales

Le présent projet de fusion sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la société absorbante et à l'assemblée générale de la société absorbée au plus tôt au 31 mai 2021 et au plus tard au 30 juin 2021.

Les organes d'administration donnent par la présente pouvoir à Monsieur Jean-François MICHEL, avocat, ayant son cabinet M&S LAWFIRM – FABER INTER LEGAL à 1180 Bruxelles, Drève des renards 6/1, avec pouvoir de substitution, aux fins de procéder au dépôt du présent projet de fusion auprès du Tribunal de l'entreprise compétent, ainsi que de procéder aux formalités de publication légale.

Rédigé en français en 8 exemplaires, le 12/04/2021

Les organes d'administration du conseil d'administration des sociétés concernées reconnaissent avoir reçu chacune 4 exemplaires du projet de fusion, dont un est destiné à être déposé dans le dossier de chaque société au greffe du Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, et un autre à être conservé au siège de la société concernée.

OCEUR SA
Société absorbante représentée par
Monsieur Yordan OBEGI
Administrateur

OCEUR SA
Société absorbante représentée par
Monsieur Ayman FAHMI
Administrateur

WCC SA
Société absorbée représentée par
Monsieur Yordan OBEGI
Administrateur

WCC SA
Société absorbée représentée par
Monsieur Ayman FAHMI
Administrateur